

Demande simplifiée d'allocation parentale d'éducation

Articles L. 532.1 à L. 532-5 du Code de la Sécurité sociale.

Votre n° d'allocataire :

Madame,

A l'occasion de la naissance de votre enfant, nous savons que vous remplissez déjà certaines des conditions pour recevoir l'allocation parentale d'éducation. Voilà pourquoi nous vous adressons cet imprimé de demande.

Selon votre situation, vous devez conserver cette demande ou nous la retourner immédiatement. Pour le savoir, suivez les indications qui vous sont données au verso.

Vous trouverez ci-joint un document d'information sur cette prestation. Lisez-le attentivement.

N'oubliez pas de joindre à cette demande toutes les pièces justifiant la cessation ou la réduction de votre activité professionnelle.

Votre Caisse d'Allocations familiales.

**Qui souhaite
bénéficier de
l'allocation
parentale
d'éducation ?**

Madame, cette demande ne peut être remplie que par vous.

Monsieur, si c'est vous qui souhaitez bénéficier de cette allocation, ne remplissez pas cet imprimé. Réclamez à votre Caisse une demande d'allocation parentale d'éducation dans laquelle sont précisées les pièces justificatives à fournir pour attester votre activité professionnelle passée.

L'un ou l'autre parent qui a cessé son activité professionnelle ou travaille à temps partiel peut demander l'allocation parentale d'éducation. Les deux parents exerçant une activité à temps partiel peuvent bénéficier à compter du 1er janvier 1995 d'une allocation parentale d'éducation à taux partiel.

Précisez donc lequel d'entre vous (ou les deux) souhaite bénéficier de l'allocation.

Madame

Monsieur

**Madame,
quelle est votre
situation
professionnelle ?**

- Vous avez cessé votre activité professionnelle depuis le
- Vous travaillez à temps partiel ou vous suivez une formation professionnelle rémunérée à temps partiel depuis le
- Si vous avez plusieurs employeurs, précisez-en le nombre

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est la caisse d'Allocations familiales. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Directeur de la caisse d'Allocations familiales qui verse les prestations. Pour vous éviter certaines formalités, la réglementation a autorisé votre caisse d'Allocations familiales à demander directement à votre organisme de retraite de Sécurité sociale, la justification de votre activité professionnelle passée.

Recevez-vous certains avantages ?

Recevez-vous actuellement une pension d'invalidité ou une pension de retraite ou l'allocation aux adultes handicapés ?

OUI

NON

Si vous avez répondu OUI, il est inutile de renvoyer cette demande. Cet avantage n'est pas cumulable avec l'allocation parentale d'éducation.

Madame, quand devez-vous nous retourner cette demande ?

- Vous bénéficiez d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé maladie ou accident du travail. Vous recevez des indemnités journalières.**

N'adressez cette demande qu'à la fin de votre indemnisation. Précisez alors :

- depuis quelle date vous ne recevez plus d'indemnités

- le nom et l'adresse de l'organisme qui vous versait ces indemnités

- Vous êtes au chômage indemnisé.**

Retournez-nous cet imprimé, dès qu'à votre demande, l'ASSEDIC aura interrompu ou suspendu le versement de vos allocations de chômage. Précisez alors :

- à quelle date l'ASSEDIC a interrompu le versement

de vos allocations de chômage

- le nom et l'adresse de l'organisme qui vous versait ces allocations

- Vous n'avez plus d'activité professionnelle. Vous avez deux enfants dont le dernier est né après le 30 juin 1994. Vous n'avez aucune indemnisation maladie-maternité, chômage.**

Renvoyez-nous immédiatement cette demande.

- Vous n'avez plus d'activité professionnelle. Vous avez au moins trois enfants dont l'un a moins de 3 ans. Vous n'avez aucune indemnisation maladie-maternité, chômage.**

Renvoyez-nous immédiatement cette demande.

- Vous n'avez plus d'activité professionnelle. Vous avez déjà au moins un enfant à charge et vous attendez un enfant. Vous n'avez aucune indemnisation maladie-maternité, chômage.**

Retournez-nous cette demande à la naissance de l'enfant.

- Vous travaillez à temps partiel. Vous avez au moins deux enfants dont le dernier est né après le 30 juin 1994. Vous n'avez aucune indemnisation maladie-maternité, chômage.**

Renvoyez-nous immédiatement cette demande.

Déclaration sur l'honneur.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L 554-1 du Code de la Sécurité Sociale, Art. 441-1 du Code Pénal). L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L 583-3 du Code de la Sécurité Sociale).

Je soussignée certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts.

• Je suis informée que ma Caisse a eu connaissance de mon activité professionnelle passée auprès de mon organisme de retraite de la Sécurité sociale.

• Je m'engage à signaler immédiatement à ma Caisse toute reprise d'activité même partielle, la perception de l'allocation de remplacement, d'indemnités journalières maternité-maladie ou accident du travail, ou d'allocations de chômage.

• Je suis informée que ma Caisse contrôlera ma situation et me demandera le remboursement des prestations qui m'auraient été versées à tort.

Le 19.....

Signature :